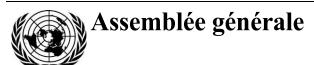
Nations Unies A/RES/73/274



Distr. générale 7 janvier 2019

Soixante-treizième session

Point 144 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/73/673)]

73/274. Régime des pensions des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 57/286 du 20 décembre 2002, 61/240 du 22 décembre 2006, 70/238 A du 23 décembre 2015 et 71/265 du 23 décembre 2016, la section XV de sa résolution 72/262 A du 24 décembre 2017 et sa résolution 72/266 A du 24 décembre 2017,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2018¹, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage², le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2017 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant la Caisse³ et les recommandations qu'il contient, le rapport du Secrétaire du Comité mixte et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁴, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte⁶,

⁶ A/73/341.





¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément nº 9 (A/73/9).

² A/C.5/73/3.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies, soixante-treizième session, Supplément nº 5P (A/73/5/Add.16).

⁴ A/73/342.

⁵ A/73/489.

- 1. Prend note du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹;
- 2. Prend note également du rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage²;
- 3. Prend note en outre du rapport du Secrétaire du Comité mixte et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁴;
- 4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁵;
- 5. Rappelle les prérogatives qui sont les siennes en ce qui concerne les questions relatives à la Caisse;

Questions actuarielles

6. Note que l'évaluation actuarielle fait apparaître au 31 décembre 2017 un déficit égal à 0,12 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, contre un excédent de 0,41 pour cent au 31 décembre 2015, et souligne à cet égard qu'il importe de continuer à obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 pour cent par an de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse ;

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

- 7. Prend note des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse³;
- 8. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017;
- 9. Réaffirme qu'il importe que le secrétariat de la Caisse, le Comité mixte et le Représentant du Secrétaire général appliquent toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, intégralement et dans les meilleurs délais, et qu'ils lui en rendent compte dans leur prochain rapport;
- 10. Prie instamment le Comité mixte de fixer des cibles et des objectifs d'étape pour toutes les questions en souffrance, et demande à la Caisse de faire procéder à une évaluation indépendante du Système intégré d'administration des pensions, dans les limites des ressources disponibles, et d'en rendre compte dans son prochain rapport;
- 11. *Prie* le Comité mixte de veiller à ce qu'un système électronique de vérification de signature visant à faciliter la gestion des déclarations de situation soit mis en service dans les plus brefs délais, conformément aux règlements et règles applicables, en particulier le Règlement financier et les règles de gestion financière et le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

Gouvernance

12. *Note* les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et les observations correspondantes du Comité mixte, formulées à la suite de l'audit de

2/6 18-22659

⁷ ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

la structure de gouvernance qu'elle a demandé au paragraphe 8 de la section XV de sa résolution 72/262 A ;

- 13. Note également les doubles attributions qui incombent actuellement à l'Administrateur-Secrétaire du Comité mixte, et décide de remplacer le poste existant par deux postes distincts et indépendants, à savoir celui d'Administrateur/Administratrice des pensions, et celui de Secrétaire du Comité mixte, au plus tard en janvier 2020;
- 14. *Note* que le Comité mixte a créé un groupe de travail, qui doit respecter sa structure tripartite, chargé d'examiner les questions de participation, de rotation et de représentation équitable qui le concernent et d'examiner les éléments suivants :
 - a) Le mandat et la méthode d'autoévaluation des membres du Comité mixte ;
- b) La composition et la taille du Comité mixte, notamment les attributions des représentantes et représentants des retraités et les modalités de leur élection directe ;
 - c) La répartition des sièges au Comité mixte ;
- d) L'instauration d'une procédure d'examen et de roulement permettant d'ajuster à intervalles réguliers la composition du Comité mixte, afin que les organisations affiliées qui remplissent les conditions voulues puissent siéger tour à tour au Comité mixte, suivant un principe de rotation juste et équitable ;
- e) La mise en place d'un mécanisme d'examen régulier permettant d'ajuster la composition du Comité mixte ;
 - f) Le recours au Comité permanent ;
 - g) L'utilité du Comité de suivi de la gestion actif-passif;
- 15. *Prie* le Comité mixte de lui présenter les principales constatations qui découleront de cet examen durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;
- 16. *Prie instamment* le Comité mixte de veiller à bien planifier la succession de l'Administrateur et de son adjoint en prévoyant suffisamment de temps pour sélectionner les candidates et candidates en lice, compte tenu des procédures qui ont été établies pour garantir l'intégrité et l'équité;
- 17. Souligne que le Bureau des services de contrôle interne doit rester le seul organe de contrôle interne du secrétariat et des investissements de la Caisse, en conformité avec le mandat qu'elle lui a imparti dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, et souligne qu'elle est seule habilitée à modifier ledit mandat;
- 18. Engage le Comité mixte à actualiser la règle de gestion financière H.1 de la Caisse conformément au paragraphe 17 ci-dessus ;
- 19. Engage également le Comité mixte à revoir les dispositions de la déclaration de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêts, de sorte que soient élaborées des consignes générales définissant les circonstances dans lesquelles il convient de recourir à cette déclaration, et le prie de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport;
- 20. *Prie* le Comité mixte d'analyser de manière plus approfondie les incidences des modifications qu'il est proposé d'apporter aux articles 6 et 48 des Statuts, Règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'en rendre compte dans son prochain rapport;

18-22659 **3/6**

- 21. Rappelle que, comme suite à la création de la Caisse et à l'adoption des Statuts de celle-ci, dans sa résolution 248 (III) du 7 décembre 1948, c'est à elle seule qu'il revient en dernier ressort d'approuver les modifications à apporter aux Statuts ;
- 22. Décide de modifier l'article 4 des Statuts de la Caisse par l'insertion d'un nouvel alinéa c), formulé comme suit : « Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Comité mixte arrête son propre règlement intérieur, dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées » ;
- 23. Décide également d'approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux articles 30, 32 et 46 des Statuts de la Caisse telles qu'elles sont énoncées dans l'annexe XI du rapport du Comité mixte ;
- 24. Approuve la dérogation à l'article 15 b) des Statuts de la Caisse qui aura pour effet le passage d'un budget biennal à un budget annuel à titre expérimental, étant entendu que le Secrétaire général procède à un examen de suivi dont il lui rendra compte à sa soixante-dix-septième session;
- 25. Réaffirme qu'il importe de mettre en place des mécanismes permettant d'éviter les conflits d'intérêts entre l'administration de la Caisse et les groupes composant le Comité mixte et que celui-ci rende compte des mesures prises dans son prochain rapport ;
- 26. Prie le secrétariat de la Caisse de continuer de s'employer à donner suite dans les 15 jours ouvrables aux dossiers de demande de prestations considérés comme complets de façon à atteindre l'objectif fixé et compte recevoir des informations à ce sujet dans le prochain rapport du Comité mixte;
- 27. Réaffirme qu'il importe d'améliorer le versement des prestations dues à certains bénéficiaires et souligne que la Caisse doit :
- a) Redoubler d'efforts pour réduire les retards et traiter sans tarder les dossiers considérés comme complets, les dossiers dont le traitement informatique était bloqué, les dossiers provenant d'anciens systèmes et autres dossiers en souffrance, et mettre en place un système visant à traiter en priorité les dossiers les plus urgents et les plus complexes ;
- b) Renforcer la communication avec les organisations affiliées et les comités des pensions du personnel et la transparence à leur égard ;
 - c) Faire le point sur ces questions dans le prochain rapport du Comité mixte ;
- 28. *Prie* le Comité mixte de définir et de fixer des indicateurs de résultats pour l'équipe dirigeante du secrétariat de la Caisse et d'évaluer la performance de celle-ci en partie sur la proportion de dossiers traités et le nombre de dossiers en souffrance ;
- 29. *Prie* la Caisse d'évaluer l'efficience et la couverture géographique des centres d'appel et des activités de services aux clients et de présenter ses conclusions dans le prochain rapport du Comité mixte ;
- 30. Décide de reconstituer le Service administratif de la Caisse de sorte qu'il soit directement responsable de la prestation de services administratifs aux deux composantes de la Caisse⁸, dans les limites des ressources disponibles ;
- 31. *Prie* le Secrétaire général et le Comité mixte de continuer de veiller à ce que le personnel du Bureau de la gestion des investissements et du secrétariat de la Caisse soit recruté sur une base géographique aussi large que possible, compte étant

4/6 18-22659

⁸ Secrétariat de la Caisse et Bureau de la gestion des investissements.

tenu du paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies, et de rendre compte des progrès accomplis dans leurs prochains rapports ;

32. Rappelle qu'une proportion élevée des ressources est consacrée aux fonctions d'appui, souligne qu'il importe de contrôler de près l'utilisation et la répartition des ressources, notamment des ressources temporaires, au secrétariat de la Caisse et prie le Comité mixte de renforcer le contrôle pour veiller à ce que le secrétariat utilise les ressources conformément aux décisions qu'elle prend;

Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

- 33. Souligne que la stratégie d'investissement doit être guidée par l'objectif que la Caisse s'est fixé en ce qui concerne le taux de rendement réel annualisé et demande au Secrétaire général de continuer de s'employer activement à atteindre les objectifs fixés dans la politique d'investissement;
- 34. *Réaffirme* que la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse revient au Secrétaire général ;
- 35. Prie le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et le prie également de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité;
- 36. *Note* que les marchés émergents et les marchés frontière, notamment certains marchés d'Afrique, prennent une place de plus en plus importante dans la stratégie d'investissement de la Caisse;
- 37. *Prie* le Bureau de la gestion des investissements de procéder sans tarder à son estimation des risques de fraude et prie de Secrétaire général de lui communiquer des informations détaillées sur les mesures de suivi dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte ;
- 38. Rappelle le mandat du Comité des placements et celui du Comité d'actuaires, se félicite de la pratique établie consistant à tenir des réunions conjointes et engage ces Comités à intensifier leurs échanges communs avec le Comité mixte ;
- 39. Compte que le Secrétaire général continuera de s'employer à trouver des candidates et candidates au Comité des placements qui représentent tous les groupes régionaux ;

Questions diverses

- 40. *Approuve* l'admission de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires comme membre de la Caisse, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- 41. *Souscrit*, conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse et afin d'assurer la continuité des droits à pension, au nouvel accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au Plan de retraite de la Banque africaine de développement, tel qu'approuvé et énoncé par le Comité mixte dans l'annexe XIII de son rapport, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019;

18-22659 5/6

- 42. Souligne que le Comité mixte joue un rôle majeur en ce qu'il garantit la viabilité de la Caisse en assurant une gestion prudente des dépenses, en fixant des indices de référence pour les coûts et en maintenant le coût par participant et bénéficiaire dans sa moyenne sur 10 ans, compte tenu de l'inflation;
- 43. Attend avec intérêt d'examiner la prochaine évaluation quadriennale de la viabilité à long terme de la Caisse dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte ;
- 44. Souligne l'importance qu'elle attache à ce que le Comité mixte continue de lui rendre des comptes sans faillir et prie celui-ci de l'informer en détail de la suite donnée à tous les volets de la présente résolution, notamment pour ce qui est de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne auxquelles il a souscrit, dans le rapport qu'il lui soumettra à sa soixante-quatorzième session.

65^e séance plénière 22 décembre 2018

6/6 18-22659